Agency houses et banques de change : la comparaison avec Genève

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Genève et Singapour devaient toutes deux leur essor financier du XIXe siècle à la combinaison de sociétés de personnes et de banques par actions. À Genève, les banquiers privés, organisés en sociétés en nom collectif ou en commandite, restèrent le cœur de la communauté financière, tandis que le gouvernement radical de James Fazy favorisa la création de la Banque de Genève en 1848 et de la Caisse d'escompte en 1849.[1] À Singapour, les sociétés de personnes étaient les agency houses (maisons de commerce et de commission), qui s'occupaient des marchandises et des clients, et les banques par actions étaient les banques de change (exchange banks), dotées d'une charte à Londres ou à Hong Kong. Les banquiers genevois étaient des citoyens de la ville et appartenaient à sa classe politique. Les associés des maisons de Singapour étaient des expatriés qui comptaient finir leurs jours en Grande-Bretagne ou en Allemagne.

La division du travail différait également. Les banquiers privés genevois s'étaient spécialisés dans la gestion des fortunes de familles aisées et dans le placement de titres. Le commerce qui transitait par Genève étant modeste, ses banques étaient

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

tournées vers les marchés de capitaux de Paris et de Londres. Les banques de Singapour finançaient les marchandises qui passaient par le port. Leur activité était définie par le connaissement et la lettre de change. La gestion de fortune n'arriva à Singapour que bien plus tard, comme le montre la partie D, tandis que Genève ne développa un pôle de négoce de matières premières qu'au XXe siècle.

Sous leur forme moderne, les deux villes convergent toutefois. L'ouvrage consacré à Genève décrit le pôle de banques, de sociétés d'inspection, de courtiers maritimes, d'assureurs et d'avocats qui sert le négoce de matières premières à Genève, alors que les marchandises approchent rarement la ville.[2] Le pôle singapourien descend directement de l'économie de services coloniale, à cette différence près que les marchandises passaient, et passent encore souvent, par son port. Les agency houses et les banques de change de Singapour ont ainsi préfiguré un modèle auquel Genève est parvenue par une autre voie.

En chiffres

Guthrie & Co. : Alexander Guthrie à Singapour à partir de 1821, raison sociale Guthrie & Co. à partir de 1833, société à responsabilité limitée à partir du 28 février 1903, agences en 1900 pour six banques, cinq assureurs, deux compagnies maritimes et 23 mandants généraux. Boustead & Co. : fondée en 1828. Behn, Meyer & Co. : fondée le 1er novembre 1840. Borneo Company : immatriculée le 6 mai 1856, maison de Singapour le 31 juillet 1857. Première succursale bancaire : Union Bank of Calcutta, 1840, avec des avances sur marchandises à 9 % jusqu'aux trois quarts de leur valeur. Oriental Bank : Singapour 1846, suspension des paiements le 2 mai 1884. Chartered Bank : agence à Singapour en 1859, succursale en 1861. Hongkong and Shanghai Bank : agence à partir de 1865, bureau en 1877, 35 % des opérations de change et de commerce extérieur de Singapour en 1948. International Banking Corporation : 1er juillet 1902. Tanjong Pagar Dock Company : 1864, expropriée en 1905. Straits Steamship Company : 1890, capital de 421 000 dollars. Bâtiment de la Straits Insurance : inauguré le 6 juin 1893. RUU : premières règles en 1933, RUU 600 en vigueur le 1er juillet 2007. Documents transférables électroniques : en vigueur le 19 mars 2021.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Notes

1. Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie D, chapitre II, citant le *Dictionnaire historique de la Suisse*, art. « Fazy, James » : Caisse hypothécaire (1847), Banque de Genève (1848), Caisse d'escompte (1849), Banque générale suisse de crédit international mobilier et foncier (1853). ↩
2. Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie G, chapitre IV, « Le cluster genevois : banques, inspection, affrètement, assurance, droit », avec l'exemple d'une cargaison de cuivre financée par crédit documentaire, inspectée, affrétée, assurée et documentée par des entreprises genevoises sans que le cuivre n'approche jamais Genève. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com